



## Congés payés et démission

Par **charlotteC**, le **31/01/2016** à **13:13**

Bonjour,

J'ai été embauchée au 30 mars 2015 et je souhaiterais déposer ma démission ce qui me ferait quitter la société autour du 4 mars 2015. Dû à la période référence du 31 mai au 1er juin, j'ai aujourd'hui 5 jours de congés acquis et 15 jours de congés en cours (sans compter le mois de janvier et de février). Vais-je perdre ces congés en cours ou me seront-ils payés à la fin de mon contrat?

Si oui, devrais-je rester jusqu'au 30 mars pour toucher mes congés ou quoi qu'il advienne au 1er juin 2016?

Merci de votre retour,

j'ai essayé en vain de trouver la réponse dans les textes de loi mais les subtilités m'échappent.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **13:22**

Bonjour,

A raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail, vous devriez avoir 7,5 jours acquis et 17,5 jours en cours d'acquisition jusqu'au 31 décembre si vous n'avez pas été absente...

Vos congés payés non pris devront vous être indemnisés dans le solde de tout compte peu importe votre date de départ sauf si la branche d'activité dépend d'une caisse de congés payés...